Arrêté du Maire

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Sanguinet

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10 et l'article R 2224-8.

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivant et R 153-8 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLU,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1-A et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 6 juin 2019, ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 30 janvier 2024,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Born approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte le 20 février 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2025 autorisant le Maire à prescrire par arrêté la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 18 juillet 2025 prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine pour avis conforme par courriel du 1° août 2025 et de la décision n°2025ACNA162 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Vu la notification du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, par courriel en date du 1^{er} août 2025, et les avis reçus qui seront joints au dossier d'enquête publique,

Vu l'ordonnance n°E25000090/64 du Tribunal administratif de Pau en date du 7 août 2025 désignant le commissaire-enquêteur en charge de cette enquête publique,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprend, en plus du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, les pièces administratives relatives à la procédure et l'ensemble des avis reçus,

ARRETE

Article 1: Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du **mercredi 29 octobre 2025 à 9h00 au samedi 22 novembre 2025 à 12h00 inclus**, soit une durée de 25 jours consécutifs.

La modification n°2 du PLU a été engagée afin de faire évoluer le règlement écrit et graphique pour accompagner au mieux le développement de la commune, et revoir certaines dispositions pour clarifier les règles du PLU. Les évolutions du PLU consistent ainsi notamment à :

 actualiser, préciser, modifier et/ou compléter plusieurs dispositions du règlement écrit dans une majorité de zones comme le seuil d'opération pour la réalisation de logements sociaux, les règles d'implantation des construction et l'intégration de schémas illustratifs, l'emprise au sol, la hauteur, les règles de stationnement, l'aspect extérieur des constructions dont les ouvertures et les clôtures, l'ajout de définitions dans le lexique, l'actualisation des destinations et sous-destinations, etc.,

- adapter le règlement écrit des zones agricoles (A) et naturelles (N) en application de la loi littoral,
- supprimer le périmètre d'attente de projet d'aménagement global, identifier des arbres à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ;
- actualiser des emplacements réservés.

L'intérêt de cette enquête publique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les évolutions du PLU. Cela contribue à améliorer l'information et la participation du public.

Le maître d'ouvrage responsable de la procédure de modification n°2 du PLU est la commune de Sanguinet, compétente en matière de document d'urbanisme. Ses coordonnées sont les suivantes :

Mairie de Sanguinet 1 place de la Mairie 40 460 SANGUINET 05 58 82 11 82

Article 2: Madame Christine BARROSO a été désignée en tant que commissaire enquêtrice de cette enquête publique, par décision n°E25000090/64 du 7 août 2025 du Tribunal Administratif de Pau. Monsieur Claude LABAOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique est composé du projet de modification n°2 du PLU, des avis des personnes publiques associées ainsi que d'un registre d'enquête publique en version papier, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice.

Ce dossier d'enquête publique est déposé en Mairie de Sanguinet, siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 29 octobre 2025 à 9h00 au 22 novembre 2025 à 12h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. L'intégralité du dossier sera également consultable :

- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.ville-sanguinet.fr/cadre-de-vie/urbanisme-et-habitat/documents-d-urbanisme/modification-et-revision-du-plan-local-d-urbanisme
- sur un poste informatique mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant la période de l'enquête publique, soit du 29 octobre 2025 à 9h00 au 22 novembre 2025 à 12h00, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- dans le registre ouvert à cet effet en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par courrier postal adressé en Mairie à l'attention de la commissaire enquêtrice :
 Madame la Commissaire enquêtrice Mairie 1 place de la Mairie 40 460
 SANGUINET
- par courriel, à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : enquetepublique@sanguinet.fr

Toutes les observations et propositions du public transmises par voie postale seront annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête, et donc consultables, tout comme les

observations et propositions du public, écrites ou orales, reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences

Toutes les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête et mises en ligne sur le site internet communal, en occultant les données personnelles si le public en fait la demande dans l'observation conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles.

L'ensemble des contributions reçues par courrier ou courriel sera transmis dans les meilleurs délais à la commissaire enquêtrice.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période de l'enquête publique définie à l'article 1 ne sera pas prise en considération par la commissaire enquêtrice.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et obtenir copie des pièces du dossier soumis à enquête publique dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra en Mairie aux dates et horaires suivants :

- Le mercredi 29 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 14 novembre 2025 de 14h00 à 17h30
- Le samedi 22 novembre 2025 de 9h00 à 12h00

Article 5: A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Elle disposera de huit jours à compter de la remise du registre et documents annexés pour communiquer son procès-verbal de synthèse des observations recueillies à la commune. Cette dernière disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice transmettra au Maire de Sanguinet le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif.

Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée par le Maire de la commune au Préfet des Landes.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Le dossier de modification n°2 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale par avis conforme n°2025ACNA162 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine en date du 01 octobre 2025.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique, ainsi que la délibération du conseil municipal confirmant cette absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Article 7 : Au terme de l'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil municipal sera amené à approuver par délibération le projet de modification du Plan

Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Article 8: Un avis au public faisant connaître les modalités de cette enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département des Landes, à savoir « Sud-Ouest » et « Les annonces Landaises »

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, en Mairie de Sanguinet et en divers autres lieux, et publié sur le site internet communal.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie au 05 58 82 11 82 ou par courriel à urbanisme2@sanguinet.fr

Article 10 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié à Madame Christine BARROSO, commissaire enquêtrice, et à Monsieur Claude LABAOU, son suppléant

Fait à Sanguinet, le 02 octobre 2025

Fabier Laine

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n° 040 – 214002875 – 2025 1002 - 2025 _ 34 - AR le : 0310012025

Et publication ou notification le : 03 100 2025

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr